

Les assurances..

Selon l'âge, la situation familiale, professionnelle ou fiscale, les préoccupations des individus en matière d'assurance ne sont pas les mêmes. La priorité, lorsque l'on est jeune avec des charges de famille et des revenus limités, c'est de souscrire une assurance décès. Ensuite, cela peut être de mettre de l'argent de côté sur un contrat d'assurance-vie, pour préparer sa retraite, par exemple.

BON À SAVOIR

Attendez d'être sûr que votre nouvel assureur accepte de vous garantir (son acceptation dépend entre autres de votre état de santé), avant d'interrompre les versements sur votre contrat d'assurance décès. En cas de décès, votre bénéficiaire ne percevrait pas le moindre centime !

➔ Et si l'on souhaite disposer des fonds investis avant terme ?

Vous pourrez :

- effectuer un retrait qui aura l'avantage d'être composé d'une part importante de capital non imposable et seulement d'une fraction d'intérêts imposables ;
- demander une avance : l'assureur vous prêtera une fraction du capital que vous devrez rembourser ensuite.

➔ Il ne faut pas confondre :

- **Assurance en cas de décès : prévoyance.** Son but essentiel est d'assurer la sécurité financière de votre famille après votre décès. Selon les problèmes à résoudre, vous pourrez opter pour une formule limitée dans le temps, par exemple, pour rembourser un emprunt, financer les études de vos enfants... ou pour une formule qui garantit le versement d'un capital au décès de l'assuré, quelle qu'en soit la date.
- **Assurance en cas de vie : épargne.** L'objectif est de se constituer un véritable complément de revenus. Si au terme du contrat, l'assuré est en vie, il recevra l'épargne constituée et les intérêts produits. S'il décède, cette épargne constituée sera versée aux bénéficiaires désignés, à défaut aux héritiers, et cela, en fonction de l'âge du souscripteur et des sommes versées, sans droits de succession.

CONSEIL

Finances & Pédagogie

➔ Tenez toutefois compte de la fiscalité en vigueur pour ne pas être pénalisé par un retrait.

➔ A la fin de votre contrat, vous pourrez recevoir :

- **un capital** : vous percevrez immédiatement l'argent placé (augmenté des intérêts produits) ;
- **une rente** : vous percevrez mensuellement des revenus durant toute votre vie (rente viagère) ou durant une période prévue à l'avance. Dans certains cas, à votre décès, une autre personne pourra recevoir la rente, de son vivant.

➔ Vous ne pouvez modifier le nom de votre bénéficiaire que si ce dernier n'a pas "accepté" le contrat.
➔ Soyez vigilant et précis en désignant le bénéficiaire : s'il s'agit du "conjoint", ce sera le conjoint au moment de la réalisation du risque !

➔ Avant de souscrire, vous devez étudier :

- le sérieux de la société d'assurance,
- le montant des frais prélevés à la souscription et en cours de contrat. Ils diminuent d'autant la part d'épargne qui sera réellement placée.



→ Pourquoi souscrire une assurance "complémentaire maladie" ?

Les individus sont protégés pour l'accès aux soins médicaux par la Sécurité sociale qui rembourse une partie des frais engagés (pour les bénéficiaires et leurs "ayants droit"). Une assurance maladie complémentaire, souscrite à titre individuel ou dans le cadre d'un contrat groupe, vous garantit le remboursement de frais supplémentaires de soins ou d'hospitalisation, la couverture de dépenses de garde et d'éducation des enfants, le versement d'indemnités en cas d'arrêt d'activité...

L'assurance dépendance correspond à une préoccupation croissante à mesure que l'on vieillit, en permettant la prise en charge financière des conséquences d'une perte d'autonomie : besoin d'aide à domicile, financement d'un séjour dans une maison spécialisée.

→ Les assurances sur prêts

Si vous empruntez, sachez qu'il vous sera le plus souvent demandé, de souscrire une assurance invalidité. Pensez, en cas d'acquisition à deux, à couvrir votre conjoint au moins à 50 %, même s'il ne travaille pas. L'assurance chômage permet, sous conditions, d'aider au remboursement de prêts en cas de perte d'emploi, mais elle ne remboursera pas votre crédit jusqu'à son terme, pas plus qu'elle n'assurera 100 % de vos échéances. Si vous perdez votre emploi juste après la signature de votre contrat, l'assurance sera inactive. Un délai avant la mise en œuvre est prévu au contrat. Une fois ce délai passé, la prise en charge ne sera effective qu'après 90 jours d'indemnisation du chômage.

CONSEIL

Finances & Pédagogie

→ Vous pouvez souscrire plusieurs contrats ou être "ayant droit" de plusieurs contrats, mais le cumul des remboursements ne peut dépasser la dépense réelle.

→ Vérifiez bien dans votre contrat avant de le signer quand commence le paiement des indemnités journalières et quelle est la durée maximale d'indemnisation.

→ Si vous pratiquez un sport

Si vous pratiquez un sport, vérifiez qu'il n'est pas exclu de votre garantie responsabilité civile. Si vous participez à une semaine de stage ou pratiquez votre sport dans le cadre d'un club ou d'une association, c'est à ces organismes d'assurer leurs membres en responsabilité civile.

→ L'assurance scolaire (responsabilité civile + individuelle accident)

Elle couvre les accidents causés ou subis par votre enfant dans le cadre d'activités scolaires ou extra-scolaires.

Lexique

Souscripteur : c'est la personne, physique ou morale (entreprise), qui signe le contrat et s'engage au paiement des cotisations.

Assuré : personne physique sur laquelle repose le risque assuré. Dans la majorité des contrats, l'assuré et le souscripteur sont la même personne.

Bénéficiaire : personne physique ou morale désignée dans le contrat qui recevra les prestations en cas de réalisation du risque assuré ou au terme du contrat à condition qu'elle soit en vie à cette époque. Il peut y avoir plusieurs bénéficiaires pour un même contrat.

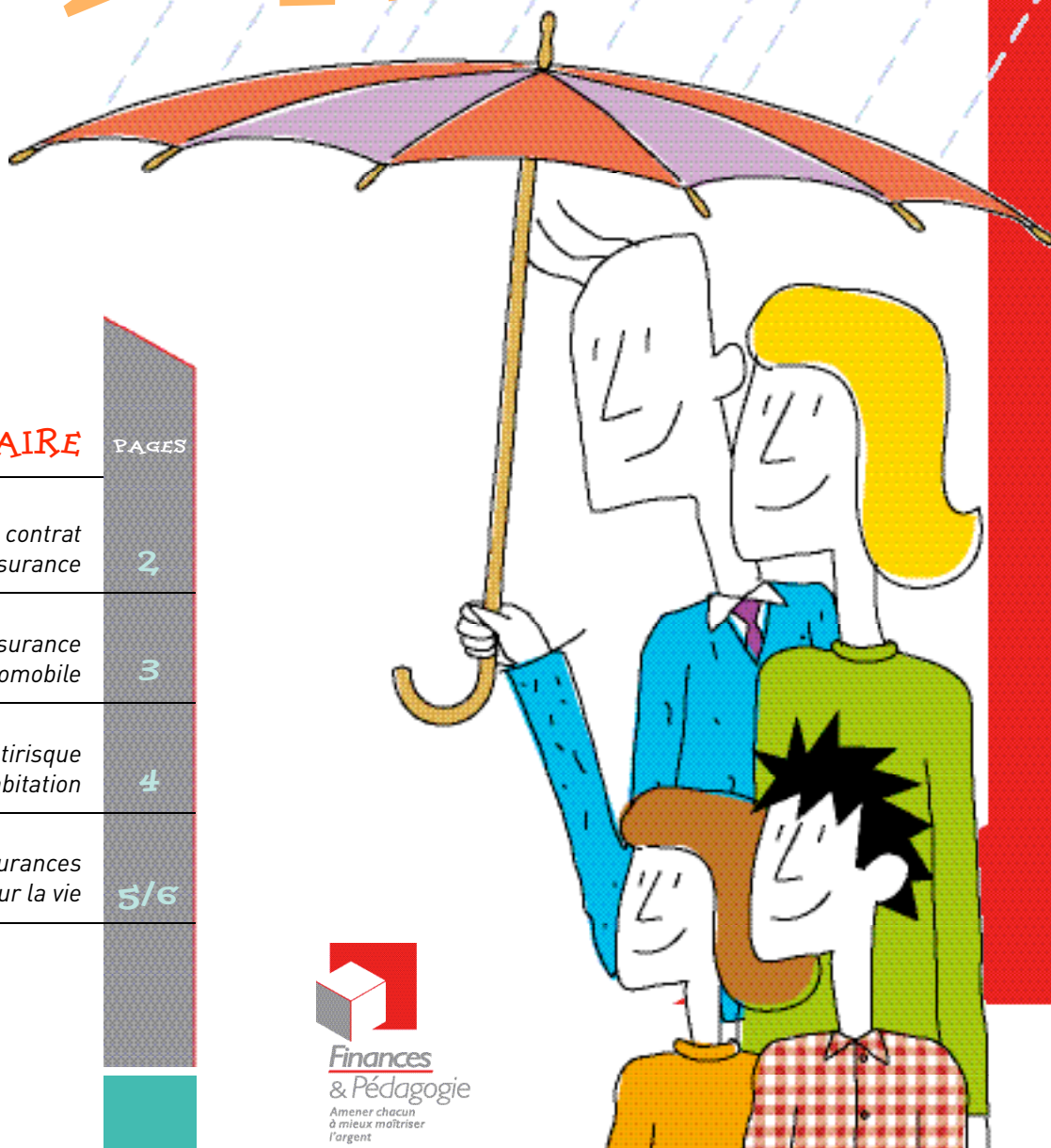
Ayant droit : terme très général pour désigner quelqu'un qui est titulaire de droits. Notion distincte de celle d'héritier (transmission dans le cadre d'un décès).



Souscrire une assurance permet de se protéger, de protéger ses proches, et ses biens.

Une assurance peut vous accompagner tout au long de la vie. Se poser les bonnes questions aide à trouver le contrat le plus adapté à sa situation familiale.

Les assurances de la famille



SOMMAIRE

PAGES

Le contrat
d'assurance

2

L'assurance
automobile

3

La multirisque
habitation

4

Les assurances
sur la vie

5/6



Finances
& Pédagogie
Amener chacun
à mieux maîtriser
l'argent

Le contrat d'assurance

L'assurance est une opération par laquelle plusieurs personnes, se pensant soumises à un risque, mais sans être certaines, versent à un organisme (compagnie d'assurance) des cotisations, qui serviront à indemniser ceux qui auront subi des pertes, parce que l'évènement s'est produit.

➔ À qui s'adresser ?

Aux agents généraux, courtiers, bancassureurs, mutuelles, services de vente directe par téléphone ou par correspondance...

Avant toute souscription, votre assureur doit vous fournir un devis, vous signifiant le tarif ainsi que les garanties proposées.

➔ Le contrat d'assurance comporte obligatoirement :

- Des conditions générales : communes à l'ensemble des contrats (formation et vie du contrat, possibilités de résiliation, garanties, procédures en cas de sinistres, lexique...),
- et des conditions particulières : elles adaptent le contrat à votre situation (votre identité, la liste des garanties souscrites, le montant de la cotisation, les franchises...).

➔ Vous devez étudier :

- **Les risques assurés :**
Le vol, le bris de glace, le dégât des eaux...
- **Ce qui est exclu :**
Une exclusion doit être **clairement exprimée pour être opposable à un assuré.**
Par exemple : dans la garantie bris de glaces, le toit ouvrant non livré de série.
- **Les conditions qui font ou non jouer la garantie**
Par exemple : pour une assurance habitation, le vol n'est assuré que si le domicile comporte certaines protections...
- **Le montant garanti**
Sur quelles bases ? Valeur de remplacement du bien endommagé, valeur à neuf... Il peut s'agir d'un montant précis.
- **L'existence ou non d'une franchise**, c'est-à-dire le montant restant à votre charge.
- **Quels sont les biens assurés**, mobilier, immobilier...

CONSEIL

Finances & Pédagogie

Faites établir plusieurs devis. Lisez attentivement votre contrat : le montant de la prime n'est pas l'unique élément à retenir. Soyez attentif aux franchises, aux exclusions et aux plafonds d'indemnisation.

Toute modification au contrat s'appelle un avenant.

➔ Pensez à déclarer toute modification (aménagement d'une pièce supplémentaire, construction d'une dépendance). Vous devez en avertir votre assureur dans les 15 jours qui suivent l'évènement.

➔ Comment est calculée la cotisation ?

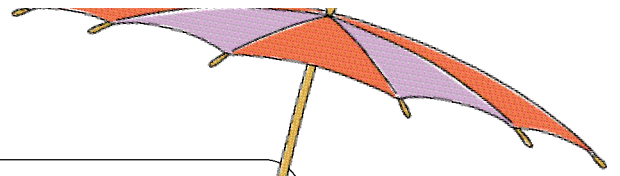
L'assureur calcule la cotisation, appelée aussi la "prime", que vous avez à payer en fonction de plusieurs éléments, selon les renseignements fournis lors de la souscription du contrat (en assurance automobile : la zone de circulation, l'usage, l'âge du conducteur et son ancienneté d'assurance ; en habitation : le nombre de pièces principales, la zone d'habitation...).

➔ Comment la paie-t-on ?

Vous avez 10 jours (suivant l'avis d'échéance) pour payer votre cotisation. Au-delà de ce délai, votre assureur peut vous envoyer une lettre recommandée de mise en demeure, vous donnant **30 jours** pour régler. Si aucun règlement n'est effectué, les garanties du contrat seront suspendues et **10 jours** plus tard le contrat sera résilié, pour défaut de paiement. Pendant la période de suspension, les sinistres ne sont plus pris en charge, mais le règlement permet de réactiver rapidement le contrat.

➔ Dans quel délai déclarer un sinistre, un accident ?

Dans les 5 jours ouvrés qui suivent la connaissance du sinistre, à l'exception du vol (2 jours ouvrés). Pour les catastrophes naturelles, dans les 10 jours qui suivent la publication de l'arrêté préfectoral déclarant la zone sinistrée.



ATTENTION !

Évitez de faire des déclarations inexactes (ne pas déclarer le bon conducteur du véhicule, "oublier" une pièce d'habitation...); vous risqueriez une réduction d'indemnité, voire, plus grave, si votre mauvaise foi est avérée, la nullité du contrat !

→ Quand l'assuré peut-il résilier le contrat ?

- à l'échéance principale (date anniversaire) ;
- dans les 3 mois qui suivent un changement de situation personnelle ou professionnelle (si le contrat s'en trouve modifié) ;
- à tout moment :
 - si vous vendez le bien assuré,
 - lorsque votre assureur vient de résilier un autre de vos contrats, après sinistre,
 - si votre assureur "oublie" de vous adresser l'avis d'échéance, accompagné des conditions de résiliation,
 - en cas d'augmentation de votre cotisation (hors clause d'indexation intégrée à votre contrat), ou si votre assureur refuse de diminuer le coût de votre assurance, alors que le risque est dorénavant moindre ;
 - en cas de décès du souscripteur.

NOTA BENE

Votre assureur doit vous adresser un avis d'échéance précisant vos possibilités de résiliation. Vous avez alors la possibilité de mettre un terme au contrat, en faisant votre demande par lettre recommandée avec accusé réception :

- 2 mois minimum avant l'échéance du contrat,
- dans les 20 jours qui suivent la réception du courrier de l'assureur ; si celui-ci vous est parvenu trop tardivement pour respecter le délai des deux mois.

→ Votre assureur peut décider de résilier votre contrat

- à l'échéance principale de celui-ci, comme vous.
- après un ou plusieurs sinistres, sans devoir attendre l'échéance principale (en assurance automobile, uniquement, si vous provoquez un accident en état d'ivresse, ou si vous avez commis une infraction entraînant une suspension de permis de conduire de plus d'un mois).

L'assurance automobile

La loi vous oblige en tant que conducteur à réparer les dommages que vous causez aux autres (assurance de responsabilité civile). Cette assurance a pour objet de faire indemniser les tiers par la compagnie d'assurance, à votre place.

Il y a lieu de compléter cette assurance par d'autres garanties pour :

- couvrir les dommages subis par le véhicule :
 - vol, bris de glace, incendie,
 - dommages tous accidents : même si le responsable des dommages n'est pas identifié ;
- couvrir les conséquences corporelles de l'accident pour le conducteur (garantie conducteur) ; faites attention dans ce cas à l'existence de plafonds d'indemnisation ou de forfaits ;
- permettre une assistance en cas de panne ou accident ;
- défendre vos intérêts en cas de litige (défense recours).

→ La Clause de Réduction Majoration dite CRM (clause "bonus malus")

Tout assuré automobile dispose d'un coefficient de réduction/majoration qui a pour effet de diminuer ou d'augmenter la cotisation. Il évolue chaque année au moment de l'échéance principale ;

- pour chaque année sans accident responsable, la prime est réduite de 5 % (ancien coefficient multiplié par 0,95) ;
- dans le cas d'un accident responsable, ce coefficient est augmenté de 25 % (ancien coefficient multiplié par 1,25) ; en cas de partage des responsabilités, 1,25 devient 1,125 ;
- en cas de vol du véhicule, bris de glace, incendie, tiers non identifié, catastrophes naturelles, aucun "malus" n'est appliqué.

CONSEIL

Finances & Pédagogie

L'assurance "tous risques" évite certaines questions du type :

- pourrais-je racheter un véhicule ?
- devrais-je encore rembourser un crédit sur le véhicule ?
- pourrais-je faire face à une "petite" réparation, qui peut me coûter très cher ?

La multirisque habitation

Véritable multirisque, l'assurance habitation regroupe au sein d'un même contrat des garanties de dommages aux biens (incendie, vol, dégât des eaux, bris de glace...) ainsi que des garanties de responsabilité civile familiale.

→ Qui est assuré ?

En règle générale, le souscripteur, son conjoint, non séparé de corps, ses enfants mineurs ou majeurs (sous conditions), toute personne vivant habituellement sous le toit familial (sous conditions), les enfants mineurs gardés **à titre bénévole** et de façon exceptionnelle.

Attention : certaines compagnies excluent les descendants majeurs, qui doivent être alors soumis à une garantie civile en leur nom propre.

→ Quels dommages couvre-t-elle ?

Un contrat multirisque habitation comporte les garanties de dommages aux biens suivantes : vol (qui peut parfois être optionnelle), incendie, dégât des eaux, bris de glace, événements climatiques (tempête, grêle, neige, foudre), attentat, catastrophe naturelle...

La responsabilité civile du contrat couvre pour sa part les dommages **causés à un tiers** par **l'assuré**, par sa faute, sa négligence ou son imprudence, dans le cadre de la vie privée.

Exemples : - l'arbre de mon jardin tombe sur le toit de la maison voisine,
- mon chien mord un visiteur,
- mon enfant ou l'enfant que je garde occasionnellement et bénévolement casse une vitre de la maison voisine.

→ Comment sont évalués les bijoux ou objets de valeur ?

Lisez bien votre contrat, mais en règle générale, c'est le prix du marché qui est retenu.

→ En quoi consiste la protection juridique et l'assistance ?

- Une défense recours (en cas de sinistre).
- Des services optionnels : l'envoi de prestataires de services (perte de clés...), le retour au domicile (en cas d'urgence), le gardiennage (pendant 24 ou 48 heures, suite à un vol), la garde des animaux de l'assuré en cas de sinistre au domicile, le déménagement obligé suite à un sinistre (garde meubles...).

LA GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE (GAV)

Sachez que si vous vous blessez seul dans le cadre de votre vie privée (bricolage, chute...) et qu'aucun responsable n'est identifié, cette garantie permet de compléter les indemnités des organismes de prévoyance en couvrant les pertes de salaire, le préjudice physique...

Attention : les assistantes maternelles agréées ont besoin d'une option spécifique couvrant les dommages causés et subis par le ou les enfants dont elles ont la garde.

CONSEIL

Finances & Pédagogie

→ Pensez que si vous subissez un sinistre, une indemnisation en "valeur à neuf", vous permettra de bénéficier d'un nouvel équipement (à condition d'accepter un tarif un peu plus élevé).

→ Sur quelles bases est-on indemnisé ?

Lorsqu'un bien est endommagé au cours d'un sinistre, l'expert évalue la valeur du bien au jour du sinistre, c'est-à-dire déduction faite d'un pourcentage de vétusté (ancienneté, usure normale...). On appelle cela la "valeur de remplacement" (biens mobiliers de l'habitation : meubles, électroménager, vêtements, TV, hi-fi, vidéo...).

La valeur à neuf permet d'être indemnisé sans faire application de la vétusté.

